

Choix des EPI contre les particules d'amiante en fonction du niveau d'empoussièrement

		1 er i	niveau		2 ème niveau	3 ème niveau	< 3ème niveau
	Synthèse de l'arrêté du 7 mars 2013	5 à 100 fibres par litre			100 à 6 000 fibres par litre	6 000 à 25 000 fibres par litre	< 25 000 fibres par litre
		- de 15 min hors retrait et encaspulage Veiller à ne pas dépasser la VLEP de 10 fibres par libre sur 8 heure					Pas d'intervention humaine
	Chaussures / bottes + surchaussures à usage unique	X	X		X		
	Chaussures décontaminables	Х	Х		X	Х	
	Bottes décontaminables	Х	Х		Х	Х	
	Chaussures / bottes + surchaussures à usage unique étanches aux particules					X	
	Gants étanches aux particules et compatibles avec l'activité	x x		X	X		
	Vêtement de protection à usage unique avec capuche de type 5 (protection particules) coutures recouvertures ou soudées, fermée au cou, chevilles, poignets. (Norme NF EN ISO 13982-1)	X	х		X	X	Pas de protection disponible au- delà de cette concentration d'intervention humaine
	Vêtement de protection ventilé étanche aux particules					X	
	Demi-masque filtrant à usage unique FFP3 (Norme NF EN 149)	Х					
	APR filtrant avec demi-masque ou masque complet filtre P3 (Norme NF EN143)	Х	X				
	APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec demi-masque. (Norme NF EN 12 942)	Х	X				
	APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec cagoule ou casque. (Norme NF EN 12941)	х	X				
	APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec masque complet (Norme NF EN 12942) suppression permante avec débit minimum 160 l/min.	X	X		X		
	APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à débit continu de classe 4 (Norme NF EN 14594) assurant débit minimum de 3001/min avec masque complet				X	X	
	APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet (Norme NF EN 14593) permettant d'atteindre le cas échéant un débit supérieur à 3001/min				×	×	
	Vêtement de protection ventilé étanche aux particules					X	